



La Défense, le 13 mars 2014

MESSAGE 2014 – 16

Cher(e)s collègues,

Nous vous avons informés sur le projet de réforme des services d'enquête en Corse et dans la zone Antilles-Guyane, ayant pour objectif de mutualiser les ressources entre la Police et la Gendarmerie (mail du 27/02/2014 concernant les informations relatives aux actions intersyndicales entreprises en Corse).

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale avait, dès la 1ère réunion de présentation du 19 février 2014, alerté M. le Directeur Général de la Police Nationale sur le déséquilibre profond qui entachait le projet, ainsi que son regret lié à l'absence de concertation lors de sa préparation.

Très rapidement, une intersyndicale réunissait, en Corse, les représentants locaux des organisations syndicales (Unité SGP Police-FO, Union des officiers, Alliance CFE-CGC, SNIPAT, Synergie officiers, SCPN, SNPPS, SCSi, UNSA Police) qui s'opposaient au projet.

Au niveau national, le SCPN s'intégrait immédiatement dans l'intersyndicale regroupant toutes les organisations représentatives (SCSI, Unité SGP Police, Synergie officiers, Alliance Police Nationale, UNSA Police, SICP, SCPN, Alliance SNAPATSI, SNPPS et SNIPAT-FO). Toujours soucieux de contribuer au débat sur le fond, le SCPN "fournissait" à l'intersyndicale un diagnostic très élaboré portant sur le paysage délinquant en Corse, ainsi que sur la mesure de la réponse policière de chacun des acteurs, notamment la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, élaboré par les commissaires de police locaux.

Ce document, retravaillé collectivement, servira de fondement aux prochains travaux de l'Administration à laquelle il a été convenu de le remettre.

L'intersyndicale a été reçue aujourd'hui par Monsieur le DGPN, accompagné de Madame la DCPJ et de son cabinet social. Une motion commune a été lue (en pièce jointe), puis un rapide tour de table s'est engagé.

Le SCPN a très fortement insisté sur l'exigence de méthode qui devait gouverner la poursuite des travaux, et l'importance de poser le projet futur sur les fondations issues de notre diagnostic initial, validé par l'intersyndicale. Toute réforme du dispositif de lutte contre la délinquance en Corse & Antilles-Guyane, à l'image de toute réforme concernant la gouvernance de structures communes PN/GN, doit respecter les compétences, le niveau de contribution de chacune des Forces à la mission, sans rechercher nécessairement la parité ou l'équilibre dans l'attribution des postes de direction et de commandement.

Il s'agit là de la condition essentielle du respect des personnels, de leur engagement au service de la mission, ainsi qu'aux excellents résultats obtenus par les services de la Police Judiciaire, particulièrement soulignés par Madame la DCPJ lors de la réunion.

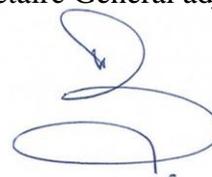
Face à la cohérence de la position de l'ensemble des organisations syndicales au cours de cette réunion, Monsieur le DGPN s'est engagé à la faire connaître très rapidement à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

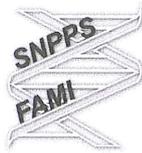
Le SCPN sera particulièrement attentif aux nouveaux développements de ce dossier, tant au niveau national que local. L'Administration doit tenir compte de la force de notre opposition unanime, toujours exceptionnelle dans l'histoire de la concertation. Mais le SCPN sera également attentif aux appétits particuliers de certains, de profiter de cet engagement collectif pour instrumentaliser le débat ou chercher à en tirer un bénéfice qui trahisse l'esprit d'unité qui nous anime.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Roux', written over a horizontal line.

Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Berthon', written over a horizontal line.



Paris, le 13 mars 2014

Réunis en intersyndicale regroupant l'ensemble des personnels de tous Corps et statuts du périmètre d'action de la Police Nationale, les organisations signataires **affichent leur opposition** au projet de réforme de "*traitement de la violence et de la criminalité organisée en Corse et aux Antilles-Guyane*", tant en raison de la procédure mise en œuvre qui renie le dialogue social, que pour son contenu qui insulte l'engagement et la qualité de service des personnels de la Police Nationale œuvrant en Corse et aux Antilles contre la délinquance la plus grave.

C'est pourquoi, à l'image de la demande des personnels locaux concernés de la Police Nationale, les représentants nationaux des organisations signataires ont refusé de se rendre aux réunions bilatérales programmées dans des conditions elles-mêmes inacceptables de délai et de format.

L'ensemble des syndicats de police aujourd'hui représentés tiennent à affirmer certains principes intangibles qui devront présider à toute forme de réflexion future concernant une éventuelle réforme des structures de police judiciaire en Corse et aux Antilles-Guyane :

- 1- **Réaffirmer la spécificité de la police judiciaire qui repose sur une expérience, une expertise et des résultats reconnus et sa compétence unique dans la lutte contre la criminalité organisée et le séparatisme violent.**

2- L'amélioration de l'architecture des forces de sécurité en Corse doit reposer sur la **redéfinition claire des attributions des forces de Police Judiciaire et de Gendarmerie Nationale.**

3- Toute réforme devra nécessairement s'appuyer sur une concertation initiée avec les effectifs locaux concernés et leurs représentants, **afin que les différents partenaires puissent exprimer leur analyse de la situation et proposer leur vision de l'évolution de l'architecture actuelle.**

En conséquence, dans l'attente d'un éventuel nouveau projet concerté, l'intersyndicale se voit dans l'obligation de s'opposer fermement à celui qui nous a été présenté.

Signataires de l'Intersyndicale

Syndicat des Cadres de la Sécurité
Intérieure (SCI)

SYNERGIE

UNITE SGP Police-FO

ALLIANCE Police Nationale.

UNSA Police

Syndicat des Commissaires de la Police
Nationale (SCPN)

Syndicat Indépendant des Commissaires
de Police (SICP)

ALLIANCE SNAPATSI

SNPPS - FAMI

SNIPAT